

# REPUBLIQUE FRANCAISE

## DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE COMMUNE DE DROISY

Arrêté municipal n°14-2022 du 10 novembre 2022

### Arrêté d'alignement individuel

#### Le Maire de la Commune de DROISY

- Vu la demande en date du 04/11/2022 par laquelle M. et Mme Jean - Paul FORESTIER, propriétaires de la parcelle ci-après désignée, demande l'ALIGNEMENT INDIVIDUEL de la voie communale nommée « Route de Champ de la Cure » sise commune de DROISY au droit de sa propriété cadastrée A n° 1295,*
- Vu le Code de la Voirie Routière,*
- Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,*
- Vu le Code général des collectivités territoriales,*
- Vu le Code de l'Urbanisme,*
- Vu le Procès - Verbal concourant à la délimitation de la Propriété des Personnes Publiques et son plan annexé, dressés par Agathe BISSON, Géomètre - Expert au sein du cabinet DAVIET BISSON - SELARL de Géomètres - Experts - 16, Avenue des Alpes - Z.A.E de Rumilly - Est - 74150 RUMILLY, suite à la réunion du jeudi 27 octobre 2022.*

#### ARRÊTE

##### **Article 1 - Alignement :**

L'alignement de la voie communale nommée « Route de Champ de la Cure » au droit de la propriété cadastrée A n° 1295, est fixé suivant la ligne identifiée par les sommets **D** et **E** et reportée en tirets mauves sur le plan établi par le Géomètre - Expert et annexé aux présentes.

##### **Article 2 - Limite foncière**

L'aboutissant de la limite foncière de division de la parcelle cadastrée section A n° 1295 au droit de la propriété communale, reconnu par les parties présentes à la réunion du jeudi 27 octobre 2022 et matérialisé à cette occasion par le Géomètre-Expert, est défini par le sommet **C** au plan établi par le Géomètre - Expert et annexé aux présentes.

L'analyse de la définition de l'alignement et de la limite foncière conduit au constat de la concordance de ces deux limites. Aucune régularisation n'est à prévoir.

##### **Article 3 - Formalités d'urbanisme**

Le présent arrêté ne dispense pas de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme, notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

Si des travaux de clôture en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

##### **Article 4 - Notification :**

Le présent arrêté sera notifié au(x) propriétaire(s) demandeur(s) et à Agathe BISSON, Géomètre - Expert

### **Article 5 - Publication et affichage**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune.

### **Article 6 - Délai et Recours**

Le présent arrêté est valable tant qu'un nouvel évènement ne vient pas modifier l'état des lieux.

Il pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux mois à compter de sa notification.

Fait à DROISY, le 10/11/2022.

Le 1<sup>er</sup> adjoint, M. Régis RACINEUX

Par délégation de signature

Signature



Arrêté notifié aux riverains par courrier recommandé avec accusé de réception le : 10/11/2022  
Arrêté notifié par courrier simple à Agathe BISSON, géomètre expert le : 10/11/2022  
Arrêté affiché aux portes de la mairie le : 10/11/2022